



AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU PRÉVENTIF

Saint-Basile, le 4 juin 2025 07h00

Secteurs visés : Les clients du réseau d'aqueduc municipal Sainte-Anne localisé au sud du 210 rang Sainte-Anne (voir la carte des secteurs sur le site Internet de la Ville de Saint-Basile au <http://saintbasile.qc.ca>

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

En raison de travaux de raccordement dans le cadre de la prochaine mise en service de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable, la Ville de Saint-Basile se doit d'émettre un avis d'ébullition préventif de l'eau. Cet avis devrait être en vigueur pour une durée estimée de 1 semaine.

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.



AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU PRÉVENTIF

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation.
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute question, vous pouvez nous joindre au 418-329-2204 ou consulter le site Web suivant : <http://saintbasile.qc.ca>

Source : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/avisebullition/index.htm>